



Colis non reçu/volé xxxxxx

Par **Tryller**, le **30/11/2016** à **21:06**

Bonjour,

Je viens vers vous afin de vous demander de l'aide suite à un achat que j'ai effectué sur xxxxxx.

Il s'agit d'une commande via un vendeur tiers d'xxxxxx, et expédié par xxxxxx, d'une valeur avoisinant les 1000€.

Le jour de la livraison, le livreur xxxxxx m'appelle, me demandant s'il peut laisser le colis dans le jardin de ma résidence (derrière un portail), je lui donne l'autorisation par téléphone en lui précisant que je passerais le chercher 1h plus tard.

1h plus tard je me rend à mon domicile afin de récupérer mon colis et la surprise aucun colis, je rappelle donc le livreur, qui me confirme qu'il l'a bien déposé à un endroit précis (il me décrit correctement l'endroit donc à priori pas d'erreur d'adresse).

Suite à ça je rentre en contact avec le revendeur tiers d'xxxxxx pour leurs signaler que je n'ai pas reçu mon colis.

Ils commencent leurs enquête et le lendemain m'envoi par mail la preuve de livraison que xxxxxx leurs à transmis, avec une signature (qui n'est pas la mienne).

Ils me disent qu'ils ne peuvent rien pour moi et que je doit entrer en contact avec xxxxxx. Ce que je fais, xxxxxx me répond qu'à partir du moment ou j'ai donné mon accord verbal au livreur pour déposer le colis dans le jardin, ils n'en sont plus responsable.

Un peu perdu, je fais donc une réclamation A-Z sur xxxxxx, qui servent le même discours que

le revendeur et me demande de me tourner vers xxxxxx, et qu'ils ne peuvent rien pour moi.

Que dois-je faire ?

Porté plainte ? Mais si je porte plainte qui va me rembourser mon achat qui n'est jamais arrivé ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **30/11/2016** à **21:13**

Bsr,

Vous semblez ne pas tenir compte de la possibilité d'un vol APRES dépôt du colis par xxxxxx ?

Par **Tryller**, le **30/11/2016** à **21:15**

Bonsoir,

C'est possible, d'où ma volonté de porté plainte, mais si c'est le cas, qui me remboursera ?
Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **01/12/2016** à **08:24**

Bonjour,

Personne.

C'est le prix à payer pour apprendre qu'on ne laisse pas traîner, de nos jours, ce genre d'affaire.

N'importe quel voisin ou passant a pu observer le manège, le livreur peut être aussi acteur ou complice...

Après tout est affaire de preuve, le transporteur doit prouver que vous l'avez autorisé à déposer le colis sans surveillance.

Par **Lag0**, le **01/12/2016** à **08:36**

Bonjour,

Vous avez peut-être un argument vis à vis du livreur, c'est cette signature qui n'est pas la votre (et pour cause !).

Même si vous avez autorisé verbalement le livreur à déposer le colis, cette signature représente un faux !

Par **morobar**, le **01/12/2016** à **20:53**

Non la signature n'est pas un faux, puisque c'est le mandataire autorisé qui signe de sa main selon le mandat consenti.

Par **Tryller**, le **01/12/2016** à **20:55**

Bonjour,

Merci pour vos réponses, en effet je pense que morobar a raison malheureusement ...

CF l'article 14 des CGV de FedEx :

Pour les envois B2C, FedEx offre dans des lieux sélectionnés, la possibilité de livrer ces envois B2C conformément aux instructions supplémentaires reçues du Destinataire.[...]L'Expéditeur et le Destinataire reconnaissent et ont convenu chacun que les instructions reçues du Destinataire peuvent concerner, sans s'y limiter : [...] les instructions indiquant l'endroit où laisser l'envoi B2C sans l'obtention d'une signature pour la livraison.

Je suis fichu..

Par **Lag0**, le **02/12/2016** à **07:09**

[citation]Non la signature n'est pas un faux, puisque c'est le mandataire autorisé qui signe de sa main selon le mandat consenti.[/citation]

Quel mandat ? Vous pensez que le livreur pourra produire un mandat en bonne et due forme ? Je n'en suis pas certain d'après ce que j'ai lu dans ce fil...

Par **morobar**, le **02/12/2016** à **08:57**

C'est là qu'intervient mon propos sur la fourniture de la preuve.

Mais la mauvaise foi éventuelle du destinataire peut être démontrée par n'importe quel moyen, relevé téléphonique y compris, de sorte de laisser le juge se faire une idée sur la volonté des parties.